



**JOHN DEERE**  
DIVISION MARKETING  
BP 219 - Rue du Paradis - ORMES  
45344 SAINT JEAN DE LA RUE LLE CEDEX

**JOHN DEERE** (Tampon du Distributeur)

Modèle (Type) : \_\_\_\_\_

N° Série du matériel : \_\_\_\_\_

Réf. du livret d'entretien remis au client : \_\_\_\_\_

N°PROFILE : \_\_\_\_\_

Ets :

## RAPPORT DE LIVRAISON MATERIELS ESPACES VERTS

### SERVICE AVANT LIVRAISON

Cette machine a été soigneusement préparée pour la livraison, inspectée et réglée par le distributeur suivant les recommandations d'usine avant d'être livrée au client.

### SERVICE A LA LIVRAISON

L'utilisation et l'entretien de cette machine ont été expliqués au client.

L'attention de l'utilisateur a été attirée tout particulièrement sur l'importance des instructions mentionnées dans le livret d'entretien et sur les conditions de garantie suivantes :

### GARANTIE

#### L'utilisateur doit :

- ☞ se servir du matériel de manière normale et rationnelle,
  - ☞ effectuer la maintenance conformément aux instructions du livret d'entretien, dont un exemplaire lui a été remis le jour de la livraison, ce qu'il reconnaît explicitement.
- Sous ces réserves, la société JOHN DEERE garantit chaque matériel neuf JOHN DEERE commercialisé par elle, dans les limites suivantes.
- ♦ **En cas de destruction partielle ou totale du matériel** : la garantie de JOHN DEERE ne pourrait être accordée, et sa responsabilité retenue, qu'à la condition que soit rapportée, par celui qui s'en prévaut, la preuve technique précise de l'origine du sinistre, d'un défaut de matière ou d'un vice de construction, et des organes du matériel qui en sont la cause.
  - ♦ **En cas de rupture d'un composant mécanique** : jusqu'à concurrence du prix des pièces reconnues défectueuses et, du coût de la main d'œuvre nécessaire pour leur remplacement, pour une durée définie, à compter de la date de livraison à l'utilisateur, comme ci-dessous :

#### Tondeuses à conducteurs marchant

Pour les matériels dont les numéros de séries sont préfixés SA, le carter bénéficie d'une garantie pièce de 15 ans pour le Carter en Aluminium et de 10 ans pour le carter en Polypropylène, sans main d'œuvre.  
Les coupes aciers sont garanties 3 ans sur la Pro 53MV.

Séries R, JS, RUN, JX90 ou équivalent	<b>2 ans pièces et main-d'œuvre, en Usage Particulier</b> limité à 1 an pour usage professionnel
Séries C, JX90C, JX90CB, Pro47, Pro53MV ou équivalent	<b>2 ans pièces et main-d'œuvre</b>
<b>Tondeuses autoportées</b>	
Séries X100	<b>3 ans pièces et main-d'œuvre dans la limite de 120 heures d'utilisation en Usage Particulier</b> limité à 1 an pour usage professionnel
Série X 300	<b>4 ans pièces et main-d'œuvre</b> dans la limite de <b>300 heures d'utilisation en Usage Particulier</b> limité à 1 an sans limite d'heures pour usage professionnel
Série X 500	<b>4 ans pièces et main-d'œuvre</b> dans la limite de <b>500 heures d'utilisation en Usage Particulier</b> limité à 1 an sans limite d'heures pour usage professionnel
Série Z300 & Z500	<b>2 ans pièces et main-d'œuvre, en Usage Particulier</b> limité à 1 an pour usage professionnel
Scarificateurs (sauf D45c)	<b>2 ans pièces et main-d'œuvre, en Usage Particulier</b> limité à 1 an pour usage professionnel
Scarificateurs D45c	<b>2 ans pièces et main-d'œuvre</b>
Robots de tonte	<b>2 ans pièces et main-d'œuvre, en Usage Particulier</b> limité à 1 an pour usage professionnel
Gators	<b>2 ans pièces et main-d'œuvre dans la limite de 1000 heures ou 1 an sans limite d'heures</b> <b>2 ans pièces et main-d'œuvre sans limite d'heures en Usage Particulier</b>
Tondeuses professionnelles Séries 1500, X900, Z900 et WAM1600 Tracteurs compacts Séries 1, 2, 3, 4 et chargeurs frontaux dédiés	<b>2 ans pièces et main-d'œuvre</b>
Matériel de Golf & Progorator Matériel de Golf Hybride (Série E)	<b>2 ans pièces et main-d'œuvre</b> 4 ans sur la partie hybride. Voir votre concessionnaire pour la liste des composants éligibles
Tracteurs Utilitaires Série 5 et chargeurs frontaux dédiés	<b>1 an pièces et main-d'œuvre</b> à l'exception des moteurs qui bénéficient d'une garantie de 2 ans dans la limite de 2000 heures

Les échanges de pièces au titre de la présente garantie ne peuvent avoir pour effet de la prolonger au-delà des durées fixées ci-dessus.

L'enregistrement et la conservation par les soins du distributeur JOHN DEERE, du rapport de livraison du matériel neuf, signé par le vendeur et l'acheteur, fera foi de la date de livraison.

En ce qui concerne les tracteurs, la garantie JOHN DEERE n'est exigible que si une vérification de garantie obligatoire et gratuite est effectuée par le distributeur dans les premières heures de fonctionnement du matériel. Cette vérification doit, sauf en cas d'impossibilité, être effectuée dans l'atelier du distributeur JOHN DEERE.

L'acheminement du matériel jusqu'à l'atelier du distributeur JOHN DEERE, pour toute opération couverte par la garantie, incombe à l'utilisateur. En cas d'impossibilité, celui-ci s'engage à rembourser au distributeur les frais de déplacement et de convoi. L'utilisateur du matériel JOHN DEERE couvert par la présente garantie est en droit de la faire appliquer par tout distributeur JOHN DEERE, que celui-ci soit ou non le vendeur du matériel.

#### La présente garantie ne s'applique pas :

- a- Aux organes portant la marque de fournisseurs extérieurs, à savoir par exemple les équipements électriques, pneumatiques, lubrifiants, motorisation ou la transmission, (\*) **modèles concernés**, ces organes vendus avec le matériel, bénéficient de l'application des conditions de garantie propres du fabricant.
- b- Aux pièces non d'origine ou éventuellement aux accessoires et équipements non commercialisés ou agréés par JOHN DEERE, même vendus et/ou montés par l'un de ses distributeurs (Dans les cas a et b, il appartient à l'acheteur de faire valoir les garanties pouvant être consenties par les fabricants).
- c- Aux matériels d'occasion revendus pendant la période de garantie, lorsque les réparations demandées en garantie ne sont pas effectuées par un distributeur JOHN DEERE.
- d- Aux matériels ayant subi des modifications sans l'autorisation et hors du contrôle de JOHN DEERE, avant ou après livraison à l'acheteur.
- e- En cas d'usure normale des pièces, détérioration ou accident résultant de négligence, défaut de surveillance et d'entretien, utilisation inappropriée du matériel JOHN DEERE, emploi de produits défectueux ou non-agrésés par JOHN DEERE.

La présente garantie contractuelle est exclusive de toute autre responsabilité de JOHN DEERE, expresse ou implicite. A ce titre, la responsabilité JOHN DEERE ne peut excéder les limites définies ci-dessus. En particulier, cette responsabilité ne peut être engagée et donner lieu au versement d'une indemnité par JOHN DEERE, à raison de tout dommage matériel ou corporel, perte de production ou annulation d'engagement et, généralement, de toute conséquence éventuelle quelle qu'elle soit d'un vice ou défaut quelconque, du matériel couvert par la présente garantie. Toutefois, il est précisé, conformément aux dispositions du décret n°78.464 du 24 mars 1978, que la présente garantie contractuelle ne se substitue pas à la garantie légale qui oblige le vendeur à garantir l'acheteur contre toutes les conséquences des défauts ou vices cachés de la chose vendue. L'assistance donnée par JOHN DEERE ou ses mandataires pour la réparation ou le fonctionnement des matériels ne saurait en aucun cas constituer une novation de la présente garantie.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, le rapport de livraison doit obligatoirement être accompagné du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) signé par le client qui vient de recevoir une nouvelle machine.

Catégorie client :  Particulier  Mairie/Collectivités  Ets Scolaire  Entreprise privée  Golf  Paysagiste  Camping/Caravaning

VISA du Distributeur

Nom du Client \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_

Signature du Client Date: / /